



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
secretariat@mairieneufchatel72.fr

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

**À la Mairie, le jeudi 27 février 2025 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Comptabilité - approbation des comptes financiers uniques 2024
3. Comptabilité - affectation des résultats 2024
4. SIDPEP - rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2023
5. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD245
6. Demande de droit de passage RD311 vers parcelle ZD176
7. Associations – demandes de subvention 2025
8. Lotissements Bretèche et Graffin
9. Projet école
10. Barrage des étangs de Guibert
11. Voirie communale
12. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 20 février 2025.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à  
Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 27 février 2025  
Convocation du 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Absente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Absente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur HUGUET Grégory a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Mme Anaïs RAMAGE donne pouvoir à M. Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2024 par le Conseil Municipal.

### 1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Décisions du Maire :

31 janvier 2025	A202511 Décision concernant la convention de prestation de service d'assistance technique pour l'exploitation du service assainissement - VEOLIA
-----------------	--

### 2. COMPTABILITE - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Le compte financier unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux états financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires. Il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Après cette introduction, Monsieur le Maire présente les comptes financiers uniques pour les budgets Commune, Assainissement et Lotissement.

## Délibération n°D202501 - Budget Commune

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Commune qui se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS - COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 218 993,11	879 855,00	2 098 848,11
	Recettes réalisées (1)	B	491 881,93	1 000 037,02	1 491 918,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	901 251,08	1 517 009,08	2 418 260,16
	Dépenses réalisées (1)	E	249 806,61	820 949,46	1 070 756,07
	Restes à réaliser	F	40 395,60	0,00	40 395,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	242 075,32	179 087,56	421 162,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-317 742,03	637 154,08	319 412,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-75 666,71	816 241,64	740 574,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-40 395,60	0,00	-40 395,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-116 062,31	816 241,64	700 179,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 9			

## Délibération n°D202502 - Budget Assainissement

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Assainissement qui se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS - ASSAINISSEMENT - - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 128,92	46 613,66	106 742,58
	Recettes réalisées (1)	B	49 564,20	47 541,89	97 106,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	43 413,66	58 218,52	101 632,18
	Dépenses réalisées (1)	E	43 393,83	37 558,85	80 952,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 170,37	9 983,04	16 153,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 715,26	11 604,86	-5 110,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-10 544,89	21 587,90	11 043,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 544,89	21 587,90	11 043,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget Assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 9			

## Délibération n°D202503 - Budget Lotissement

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Lotissement qui se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOISNOIS - LOTISSEMENT GRAFFIN BRETECHE - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	230 110,00	232 000,00	462 110,00
	Recettes réalisées (1)	B	33 067,38	29 131,15	62 198,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	232 000,00	232 000,00	464 000,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	29 131,15	29 131,15	58 262,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 936,23	0,00	3 936,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 890,00	0,00	1 890,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 826,23	0,00	5 826,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 826,23	0,00	5 826,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget Lotissement,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 9			

### 3. COMPTABILITE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

#### Délibération n° D202504 - Budget Commune

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2024 du Budget Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 087,56
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	637 154,08
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>816 241,64</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-75 666,71
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-40 395,60
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>116 062,31</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>816 241,64</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	116 062,31
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	700 179,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 - Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le Budget Commune.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 10			

### **Délibération n°D202505 - Budget Assainissement**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2024 du Budget Assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 983,04
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	11 604,86
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>21 587,90</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 544,89
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>10 544,89</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>21 587,90</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	10 544,89
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	11 043,01
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 - Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le Budget Assainissement.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 10			

### **Délibération n°D202506 - Budget Lotissement**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2024 du Budget Lotissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 826,23
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00

Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le Budget Lotissement.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 10			

#### **4. SIDPEP - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2023**

##### **Délibération n° D202507**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels pour l'exercice 2023, adressés par le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (S.I.D.P.E.P.), sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
- Adopte les rapports présentés par le Président du SIDPEP.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 10			

#### **5. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD245**

##### **Délibération n° D202508**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu d'une propriétaire demandant à la commune s'il serait possible de lui céder un bout de terrain allée des Bignons (parcelle ZD245) afin de créer un chemin d'accès par le fond de sa parcelle et ainsi pouvoir mettre en vente une partie de sa parcelle qui est en secteur constructible.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- Refuse la demande présentée ci-dessus.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 0</b>	<b>CONTRE : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 10			

#### **6. DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE RD311 VERS PARCELLE ZD176**

##### **Délibération n° D202509**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier demandant à la commune s'il serait possible de lui accorder un droit de passage dans la cour du service technique afin de pouvoir accéder avec des engins agricoles à la parcelle ZD 176 qui est une parcelle agricole.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- Refuse la demande présentée ci-dessus.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 0</b>	<b>CONTRE : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 10			

## 7. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2025

### **Délibération n° D202510**

Monsieur le Maire propose de voter exceptionnellement avant le vote du prochain budget 3 demandes de subvention :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2025-17	Union Cycliste Mamers Neufchâtel	Subvention de fonctionnement 2025	Report en attente d'information
2025-18	Association Artémis Festival Mamers en Mars	Subvention exceptionnelle pour organiser la 35 <sup>e</sup> édition du festival de cinéma européen Mamers en Mars	200 €
2025-04	Coopérative scolaire RPI de la Bienne	Subvention de fonctionnement 2025	1 200 €

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 10			

## 8. LOTISSEMENTS BRETECHE ET GRAFFIN

### - **Lotissement Bretèche**

Le permis d'aménager du lotissement de la Bretèche a été délivré et AGETHO CONSEIL ainsi que SIDPEP ont procédé à une consultation pour les lots adduction d'eau, assainissement et réseaux.

En ce qui concerne l'eau le coût s'élèvera à hauteur de 31 503.39€ HT et le reste à hauteur 110 000€ HT.

### - **Lotissement Graffin**

En ce qui concerne le lotissement Graffin, le projet initial avec SARTHE HABITAT comprenait 4 logements locatifs et 3 parcelles à construire.

Suite à un appel d'offre infructueux de Sarthe habitat, il est décidé de porter le nombre de logements sociaux collectifs à 7 et 2 parcelles à construire.

Par ailleurs, une réunion d'étape et d'avancement du projet est organisée le lundi 17 mars avec Sarthe Habitat.

## 9. PROJET ECOLE

Une réunion est prévue le mercredi 5 mars avec AMENAO afin de restituer l'étude de faisabilité de la rénovation de l'école située rue Guillaume III Talvas.

Par ailleurs, pour la rentrée scolaire 2025-2026, l'école située rue Guillaume III Talvas sera fermée pour débiter les travaux. Une classe sera transférée à Saint-Rémy-du-Val et pour la seconde, il est prévu d'installer un préfabriqué type ALGECO à côté de l'école située Creuse Rue.

## 10. BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT

L'entreprise R.M. SCIAGE est intervenue le 21 février pour procéder à l'écrêtement du moine afin de faire baisser le niveau de l'eau de l'étang. Plusieurs interventions seront nécessaires.

## **11. VOIRIE COMMUNALE**

Pour 2025, il est prévu les travaux suivants :

- Route de Morin (croisement étang vers Massemare)
- Haut de la rue du Clairret (entre rue Guillaume III Talvas et Chemin de Bellevue)
- La Contrie (300 m)ssés Antenoise
- Chemin du Hamel
- Cheminement Clairret (aménagement bas du Clairret)

Pour un montant estimatif de 176 406 € TTC

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux programmés par le SIDPEP**

Le SIDPEP a programmé 175 000 € de travaux sur la commune de Neufchâtel-en-Saosnois comprennent la modification ou le renouvellement des réseaux existants :

- Chemin des Baillées et Chemin de Bellevue
- Rue Guillaume III Talvas, au-dessus de la rue du Clairret avec alimentation de 2 habitations
- Lieudit Les Prises, entre la rue Guillaume III Talvas et la RD311

### **Course de caisse à savon**

Il est proposé au Conseil Municipal de préparer une caisse à savon au couleur de l'équipe municipale pour la course du 21 juin prochain.

### **Membre parc Normandie Maine**

Le parc Normandie Maine nous demande si nous souhaitons mettre à jour les membres qui représentent la commune.

Pour mémoire : membre titulaire : Emmanuel FOUSSARD, membre suppléant : Isabelle GERVAIS

### **Installations photovoltaïques : Consultation par M. le Préfet sur le Document-Cadre.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation d'un Document-Cadre qui recense toutes les parcelles du département qui pourrait accueillir des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque.

Pour la commune de Neufchâtel-en-Saosnois, 2 parcelles ont été identifiées :

- La parcelle du terrain de l'ancienne scierie (entre la salle polyvalente et l'atelier communal)
- La parcelle de la station d'épuration.

Les deux parcelles choisies dans ce Document-Cadre sont bien en adéquation avec la délibération prise par le Conseil Municipal concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, Monsieur le Maire a donc émis un avis favorable.

**Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 mars à 20 h, salle du conseil, pour notamment le vote du BP.**

**FIN DE SÉANCE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2025**

**Délibérations n° D202501 à D202510**

---

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,  
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau  
72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
secretariat@mairieneufchatel72.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FÉVRIER 2025

### Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<b><u>Objet de la délibération</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Délibération n°D202501 - Budget Commune - Comptabilité - Approbation des comptes financiers uniques 2024	Approuvée
Délibération n°D202502 - Budget Assainissement - Comptabilité - Approbation des comptes financiers uniques 2024	Approuvée
Délibération n°D202503 - Budget Lotissement- Comptabilité - Approbation des comptes financiers uniques 2024	Approuvée
Délibération n° D202504 - Budget Commune - Comptabilité - Affectation des résultats 2024	Approuvée
Délibération n°D202505 - Budget Assainissement - Comptabilité - Affectation des résultats 2024	Approuvée
Délibération n°D202506 - Budget Lotissement - Budget Assainissement - Comptabilité - Affectation des résultats 2024	Approuvée
Délibération n° D202507 SIDPEP - rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2023	Approuvée
Délibération n° D202508 Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD245	Refusée
Délibération n° D202509 Demande de droit de passage RD311 vers parcelle ZD176	Refusée
Délibération n° D202510 Associations – demandes de subvention 2025	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 28 février 2025